

Conseil Municipal

du 8 Novembre 2013 à 20 heures 30

Présents : DURAND , SALTET, ISZEZUK, MARTIN PATRINOS, THION, CRISTIANI, BELLAS, CABRILLAC, ABRIC

Excusés : BLANC

Absents : LABOUREAU , PIALOT, PRIEUR

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame PATRINOS a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée, et conformément à l'article L2121-18 du même code la séance a été publique

Le compte rendu de la réunion du 12/09/2013 est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- **Subvention pour classe de découverte des enfants de maternelle**
- **Convention avec ONF pour occupation de la forêt domaniale par la station de ski de Prat-Peyrot**
- **Tarifs des Régies 1-2-3, à partir du 1^{er} janvier 2014.**

Le Conseil Donne son accord à l'unanimité

PRODUITS IRRECOURABLES BUDGET REGIE 1 REMONTEES MECANIQUES

Le maire fait part au conseil d'un état de produits irrécouvrables établi par la trésorerie sur le budget principal de la commune.

Cet état arrêté à la date du 2 novembre 2013 s'élève à la somme de 1 euro et concerne une créance relative à une recette de forfait ski. Monsieur le trésorier demande que cette somme soit admise en non- valeur et qu'un mandat soit établi pour régularisation.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la prise en non- valeur de 1 euro.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 654 du budget.

Charge le maire de signer les pièces nécessaires.

DECISION MODIFICATIVE D'OUVERTURE ET/OU VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2013 sont insuffisants et qu'il faut procéder à ouverture de crédits supplémentaires et (ou) virements de crédits:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
6411	personnel titulaire	3000
67441	subventions aux budgets annexes	19500
O22	dépenses imprévues	-11630
O23	virement à la section d'investissement	-10870
TOTAL		0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
202	Frais documents urbanisme	-10870
TOTAL		-10870
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
O21	virement de la section d'exploitation	-10870
TOTAL		-10870

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Donne son accord sur la décision modificative de crédits.

DECISION MODIFICATIVE D'OUVERTURE ET DE VIRMENTS DE CREDITS BUDGET ANNEXES REGIE 3 AIGOUAL

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2013 du budget annexe régie 3 sont insuffisants et qu'il faut procéder à ouverture de crédits supplémentaires et (ou) virements de crédits:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
article	libellé					montant
6061	fournitures non stockables					500
6063	fournitures d'entretien et de petit équipement					2000
6152	entretien et réparations sur biens immobiliers					500
61558	entretien et réparations sur autres biens mobiliers					1000
6215	personnel affecté par la collectivité de rattachement					500
6237	publications					1000
6256	missions					350
6262	frais de télécommunications					50
627	services bancaires et assimilés					100
6411	salaires					6500
6451	cotisations urssaf					2400
6452	cotisations aux mutuelles					300
6453	cotisations aux caisses de retraite					500
6454	cotisations aux assedic					500
6475	médecine du travail					800
TOTAL						17000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
article	libellé					montant
74	subvention d'exploitation					17000
TOTAL						17000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
article	libellé					montant
TOTAL						
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
article	libellé					montant
TOTAL						

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Donne son accord sur la décision modificative de crédits.

DECISION MODIFICATIVE D'OUVERTURE ET/OIU DE VIRMENTS DE CREDITS BUDGET ANNEXE REGIE 2 PRAT-PEYROT

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2013 du budget annexe régie 2 sont insuffisants et qu'il faut procéder à ouverture de crédits supplémentaires et (ou) virements de crédits:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
6068	autres matières et fournitures	2500
TOTAL		2500
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
74	subvention d'exploitation	2500
TOTAL		2500

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Donne son accord sur la décision modificative de crédits.

PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le maire fait part au conseil d'un état de produits irrécouvrables établi par la trésorerie sur le budget principal de la commune.

Cet état arrêté à la date du 15 juillet 2013 s'élève à la somme de 573.30 euros et concerne une créance relative à des recouvrements de loyers de 2009. Monsieur le trésorier demande que ces sommes soient admises en non valeur et qu'un mandat soit établi pour régularisation.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la prise en non- valeur de cette somme.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 654 du budget.

Charge le maire de signer les pièces nécessaires.

ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ARDAILLERS EXTENSION DU RESEAU SUR LE SECTEUR LE GASQUET-FIGUIER RAOUBAT, CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET MDAME ELSA MARTIN

Le Maire rappelle au Conseil le chantier d'adduction d'eau potable d'Ardailers avec l'extension du réseau sur le secteur le Gasquet-Figuier-Raoubat.

Afin de pouvoir réaliser à bien ces travaux il est nécessaire de construire une bache d'adduction au niveau du Gasquet. Nous avons pu obtenir l'accord de Madame Elsa MARTIN pour implanter l'ouvrage sur une parcelle de terrain lui appartenant, soit la E 1577.

Le Maire expose au Conseil que l'emprise nécessaire sur la parcelle devra être matérialisée par un géomètre en présence des deux parties et qu'une convention de servitude sera établie. Madame Elsa MARTIN souhaite qu'en contrepartie de la servitude un branchement au réseau d'eau lui soit attribué gratuitement.

Le Conseil,

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Prend acte de la nécessité d'implanter une bache d'adduction d'eau sur une parcelle de terrain appartenant à Madame Elsa MARTIN,

Dit que l'emprise sur le terrain sera matérialisée par un géomètre en présence de Madame MARTIN et d'un membre du Conseil Municipal représentant la commune.

Dit qu'une convention de servitude sera établie entre Madame MARTIN et la Commune,

Donne son accord pour que, en contrepartie de la servitude supportée par Madame Elsa MARTIN, cette dernière puisse obtenir, gratuitement, un branchement au réseau d'eau.

TRAVAUX D'AMENEE D'EAU DES 3 FONTAINES SUR LE SECTEUR D'ARDAILLERS - EXTENSION DU RESEAU DU GASQUET A FIGUIER RAOUBAT : FIXATION DU PRIX DE RACCORDEMENT AU RESEAU

Le maire rappelle au Conseil les travaux d'adduction d'eau potable qui sont en train de se réaliser sur le secteur le Gasquet à Figuier-Raoubat. Pas moins d'une vingtaine de propriétés sont concernés par cette adduction d'eau.

Il est nécessaire de fixer le tarif des raccordements à ce réseau. Vu le montant important de l'investissement il pourrait être fixé comme celui de la Bécède, Espéries et le Gasquet bas, soit 1525 euros payable sur 3 ans.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix du branchement au réseau d'eau sur le secteur Gasquet à Figurier-Raoubat au prix de 1525 euros qui pourra être payé au souhait des demandeurs en une seule fois ou en trois annuités (525 € la première année et 500 € les deux années suivantes).

Dit que la somme du branchement pour ceux qui souhaitent un seul paiement, ou le premier tiers pour ceux qui souhaitent un paiement en trois annuités devra être payée avant la réalisation des travaux.

AFFAIRES JUDICIAIRES DE LA COMMUNE, CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI BUDGETAIRE POUR RISQUES

Le maire rappelle au Conseil les différentes affaires judiciaires que la commune a en cours.

L'article R.2321-2 du CGCT précise qu'une provision obligatoire doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance.

Depuis le budget de 2010 il est prévu une provision semi budgétaire au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonction » d'un montant de 10000 euros spécialement pour couvrir les risques financiers encourus par la commune par rapport à ces contentieux. La somme doit être portée en réserve auprès du comptable, pour cela un mandat doit être établi au nom du comptable qui pourra régler les sommes que la commune peut être condamnée à payer.

Par jugement du Conseil de Prud'hommes d'Alès rendu le 24 mai 2013 la commune a été condamnée à payer à Monsieur Thomas FLAVIER la somme de 4404.15 €.

Il est donc nécessaire de réaliser la provision.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Décide de réaliser la provision de 10000 euros prévue spécialement pour couvrir les risques financiers liés aux différents contentieux engagés contre la commune.

Donne pouvoir au maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose que les travaux de réfection du mur du cimetière catholique longeant la RD n° 10 pour mise en sécurité des usagers de cette voie sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention du Conseil Général au titre des amendes de police.

communes Causse-Aigoual-Cévennes terres solidaires, il ne paraît pas nécessaire de conserver ce syndicat Intercommunal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Etant donné que, le Syndicat Intercommunal d'aménagement du lit de l'Hérault et de ses affluents n'enregistre aucune opération depuis 2005,

Etant donné que les missions de ce syndicat sont actuellement tenues par le SIVU GANGES-LE VIGAN et la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes terres solidaires,

Décide de donner son accord pour procéder à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'aménagement du lit de l'Hérault et de ses affluents.

Dit que la dissolution prendra effet au 1^{er} janvier 2014,

Dit que l'actif et le passif ainsi que le résultat seront transférés auprès de chaque commune membre du syndicat au prorata de leur population comme indiqué en annexe jointe.

Charge le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'UN CAPTAGE d'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE : Alimentation en eau potable à partir du captage de « la Dauphine »

Le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité d'engager les démarches devant aboutir à la déclaration d'utilité publique du captage de la Dauphine qui est obligatoire dans le contexte législatif et réglementaire actuel.

Pour pouvoir entreprendre ces opérations, il faut au préalable réaliser des investigations et des études préliminaires, des analyses des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour engager les études et expertises nécessaires, solliciter le concours financier des partenaires institutionnels du département et de l'Agence de l'Eau notamment pour signer les documents relatifs à ces opérations et pour effectuer les paiements nécessaires.

- donne délégation au département pour percevoir la subvention forfaitaire accordée par l'Agence de l'Eau et la reverser à la commune.

- donne mandat

- donne délégation au département

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'UN CAPTAGE d'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE : Alimentation en eau potable à partir du captage de « l'Aigoual »

Le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité d'engager les démarches devant aboutir à la déclaration d'utilité publique du captage de l'Aigoual qui est obligatoire dans le contexte législatif et réglementaire actuel.

Pour pouvoir entreprendre ces opérations, il faut au préalable réaliser des investigations et des études préliminaires, des analyses des eaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour engager les études et expertises nécessaires, solliciter le concours financier des partenaires institutionnels du département et de l'Agence de l'Eau notamment pour signer les documents relatifs à ces opérations et pour effectuer les paiements nécessaires.

- donne délégation au département pour percevoir la subvention forfaitaire accordée par l'Agence de l'Eau et la reverser à la commune.

- donne mandat

- donne délégation au département

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'UN CAPTAGE d'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE : Alimentation en eau potable à partir du captage de « Montaigu » captage 1

Le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité d'engager les démarches devant aboutir à la déclaration d'utilité publique du captage de »Montaigu » qui est obligatoire dans le contexte législatif et réglementaire actuel.

Pour pouvoir entreprendre ces opérations, il faut au préalable réaliser des investigations et des études préliminaires, des analyses des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour engager les études et expertises nécessaires, solliciter le concours financier des partenaires institutionnels du département et de l'Agence de l'Eau notamment pour signer les documents relatifs à ces opérations et pour effectuer les paiements nécessaires.

- donne délégation au département pour percevoir la subvention forfaitaire accordée par l'Agence de l'Eau et la reverser à la commune.

- donne mandat

- donne délégation au département

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'UN CAPTAGE d'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE : Alimentation en eau potable à partir du captage de « Montaigu » captage2

Le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité d'engager les démarches devant aboutir à la déclaration d'utilité publique du captage de »Montaigu » qui est obligatoire dans le contexte législatif et réglementaire actuel.

Pour pouvoir entreprendre ces opérations, il faut au préalable réaliser des investigations et des études préliminaires, des analyses des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour engager les études et expertises nécessaires, solliciter le concours financier des partenaires institutionnels du département et de l'Agence de l'Eau notamment pour signer les documents relatifs à ces opérations et pour effectuer les paiements nécessaires.

- donne délégation au département pour percevoir la subvention forfaitaire accordée par l'Agence de l'Eau et la reverser à la commune.

- donne mandat

- donne délégation au département

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'UN CAPTAGE d'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE : Alimentation en eau potable à partir du captage des « 3 fontaines »

Le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité d'engager les démarches devant aboutir à la déclaration d'utilité publique du captage des 3 fontaines pour la réactualisation des volumes horaires et journaliers de la DUP n° 2006-349-8 du 15 décembre 2006, qui est obligatoire dans le contexte législatif et réglementaire actuel.

Pour pouvoir entreprendre ces opérations, il faut au préalable réaliser des investigations et des études préliminaires, des analyses des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour engager les études et expertises nécessaires, solliciter le concours financier des partenaires institutionnels du département et de l'Agence de l'Eau notamment pour signer les documents relatifs à ces opérations et pour effectuer les paiements nécessaires.

- donne délégation au département pour percevoir la subvention forfaitaire accordée par l'Agence de l'Eau et la reverser à la commune.

- donne mandat

- donne délégation au département

ATELIER RELAIS COMMUNAL RUE DES HORTS, REGULARISATION DE L'ASSUJETTISSEMENT A TVA DIRECTE DES OPERATIONS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

la délibération en date du 3 mai 1996 par laquelle le Conseil Municipal en place avait décidé de mettre à la location deux ateliers relais construits rue des Hortes et d'appliquer sur le montant des loyers la TVA au taux en vigueur. Par cette même délibération le Conseil demandait le remboursement direct par la voie fiscale de la TVA qui avait grevé les investissements relatifs à la construction des ateliers relais.

Il faut rappeler que les ateliers relais mis à la location auprès d'artisans est un Service Public non érigés en budget annexe et dont les opérations sont assujettis à

TVA directe autant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal devait en délibérer lors de la mise en location de ces ateliers.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Décide de régulariser la situation, sur le fait de l'assujettissement à TVA directe des opérations autant en dépenses qu'en recettes relevant des ateliers relais rue des Hortes depuis leur première mise en location, (décision non prise mais mise en application).

BUDGETS ANNEXES REGIE 1 STATION DE SKI REMLONTEES MECANIKES, REGIE 2 CHALET D'ACCUEIL PRAT-PEYROT, REGIE 3 BUVETTE-SOUVENIRS et GITE D'ETAPE AIGOUAL, REGULARISATION DE L'ASSUJETTISSEMENT DES OPERATIONS A TVA DIRECTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération en date du 13 janvier 1997 par laquelle le Conseil Municipal en place avait décidé la création de deux budgets annexes M4 rattachés à la commune à compter du 1^{er} janvier 1997 : Régie Municipale « Station de ski » dite R1 retraçant les opérations enregistrées aux remontées mécaniques de la station de ski et Régie Municipale « Chalet accueil » dite R2 cette dernière incluant à la fois les opérations comptables enregistrées sur les chalets de Prat-Peyrot l'hiver et les opérations enregistrées sur le restaurant-buvette-souvenirs et gîte d'étape de l'Aigoual l'été ; Ceci afin d'appliquer l'instruction des S.P.I.C. (Services Publics à caractère Industriel et Commercial).
- La délibération en date du 28 avril 2003 par laquelle le Conseil Municipal en place avait décidé la création du budget annexe dénommé « Régie3 Aigoual » afin d'y individualiser les opérations enregistrées sur le restaurant-buvette-souvenirs et gîte d'étape de l'Aigoual.

Il faut rappeler qu'en créant les budgets annexes ci-dessus énoncés, le Conseil Municipal devait également délibérer sur le fait que les opérations transcrites dans ces budgets seraient assujetties à TVA directe, (décision non prise mais mise en application).

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Décide de régulariser la situation, sur le fait de l'assujettissement à TVA directe des opérations transcrites sur les budgets annexes suivants :

- Budget annexe « Station de ski » dite R1
- Budget annexe « Chalet accueil » dite R2

- Budget annexe « Aigoual » dite R3 (hors mis les opérations correspondantes à la gestion du gîte d'étape)

TELETRANSMISSION DES ACTES : AUTORISATION AU MAIRE DE CONCLURE LA CONVENTION ACTES AVEC LE PREFET ET DE PASSER UN CONTRAT AVEC UN TIERS DE TRANSMISSION

Le maire expose au Conseil :

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les Collectivités et Etablissements Publics Locaux peuvent choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué.

Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et d'« AB » (Actes Budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

« Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission » ou « tiers certificateur », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

« AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le progiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs.

Aujourd'hui pour notre commune, la transmission des documents au contrôle de légalité auprès de la Sous-Préfecture du Vigan se fait le plus souvent par dépôt ou envoi postal. Pour gagner du temps et faire des économies, il paraît intéressant de procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire. Le Maire propose donc au

Conseil d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- approuve le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de l'égalité et au contrôle budgétaire,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement **e-legalite.com** auprès de Dematis, tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'intérieur.

7^{ème} MODIFICATION DU POS DE VALLERAUGUE

Monsieur le Maire explique tout d'abord, que la présente modification a déjà fait l'objet d'une approbation en date du 28 mars 2013, transmise en Préfecture le 16 avril 2013. La Préfecture a émis des observations, dans le délai légal du contrôle de légalité de cette procédure, savoir :

- Demande des conclusions rendues par l'étude GERI qui apportent des précisions sur les aléas et les enjeux au regard du risque inondation
- La justification de l'assouplissement de la règle des surfaces minimales d'assainissement en sous-secteur UAh et le type de filière préconisé.

Vu l'enquête publique du 29 août au 28 septembre 2012 et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur toutefois assorti de réserves concernant le local destiné à l'entretien et aux garages d'autobus;

Compte tenu des conclusions de l'étude GERI validée par les partenaires institutionnels classant le secteur destiné audit local en zone urbanisée.

Compte tenu que le règlement du POS prévoit qu'en zone UAh « en l'absence de réseau d'assainissement, la superficie minimale ne pourra en aucun cas être inférieure à 600m² et une étude d'assainissement devra être réalisée pour chaque nouveau projet de construction d'habitation », afin de tenir compte des nouvelles techniques en matière d'assainissement autonome existantes depuis l'approbation initiale du POS en 1990, tout en imposant un minimum de surface constructible.

Décide d'apporter à la connaissance de Monsieur le Préfet, l'ensemble des éléments sus énoncés, afin l'ensemble de la 7^{ème} modification du POS de Valleraugue puisse être applicable, à l'issue du nouveau délai imparti au titre du contrôle de légalité

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE au 1^{er} DECEMBRE 2013

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la liste des admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe établie par le Centre de Gestion du Nîmes le 6 septembre 2013,

Vu la responsabilité de l'agent en charge de la régie de l'eau et assainissement et de la régie de la station service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au 5^{ème} échelon (indices de rémunération IB 323 IM 314) à temps complet avec effet au 1^{er} décembre 2013.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

MODIFICATION DE L'ENVELOPPE DU REGIME INDEMNITAIRE VOTEE LE 21 MARS 2013

Le maire rappelle au conseil la délibération du 25 janvier 2008 par laquelle le conseil municipal a institué un régime indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires en fonction dans la collectivité et relevant du droit public ainsi que la délibération du 21 mars 2013 complétant cette dernière.

Vu la prime de fin d'année instaurée depuis le 8 décembre 1995 non incluse dans l'enveloppe du régime indemnitaire,

Vu les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de mettre en conformité le régime indemnitaire.

Le maire propose d'intégrer la prime de fin d'année à l'enveloppe du régime indemnitaire votée le 21 mars 2013, ceci se traduisant comme suit :

1^o) d'augmenter et d'indexer le crédit global d'un montant de 6 554.12 € pour les indemnités d'administration et de technicité donnant un crédit global qui passe de 30 015.20 € à 36 569.32 €.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
✓ Grades	Effectif	Montant de référence *	Coefficient	Crédit Global
✓ Adjoint Administratif 1ere classe	3	464.33	3.6	5 014.76
✓ Adjoint Administratif 2 ^e classe	1	449.33	3.9	1 752.39
✓ Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	1	469.70	3.8	1 784.86
Agent de maîtrise principal	1	490.08	7.8	3 822.62
Adjoint technique principal 1ere classe	1	476.13	2.8	1 333.16
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	469.70	4.7	8 830.36
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	464.32	6.8	3 157.38
Adjoint technique 2eme classe	11	449.33	2.2	10 873.79

✓		
✓	TOTAL	36 569.32

✓ 2°) d'augmenter et d'indexer le crédit global d'un montant de 762.74 € des indemnités forfaitaires de travaux supplémentaires au profit des agents appartenant aux cadres d'emploi et grades suivant donnant un crédit global qui passe de 3 945.97 € à 4 708.71 € :

Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires				
✓ Grades	Effectif	Montant de référence *	Coefficient	Crédit Global
✓ Rédacteur principal 1 ^{ière} classe	2	857.82	2.71	4 649.38
✓ Attaché	1	1078.71	0.055	59.33
✓ TOTAL				4 708.71

* actualisés au 1^{er} juillet 2010, les montants de références sont indexés sur la valeur du point (valeur: 4.630)

✓ 3°) d'augmenter et d'indexer le crédit global d'un montant de 1 204 € des indemnités forfaitaires de travaux supplémentaires au profit des agents appartenant aux cadres d'emploi et grades suivant donnant un crédit global qui passe de 1 204 € à 2 408 € :

Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires				
✓ Grades	Effectif	Montant de référence *	Coefficient	Crédit Global
✓ Agent de Maîtrise Principal	1	1 204	1	1 204
✓ Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1 204	1	1 204
✓ TOTAL				2 408

* actualisés au 1^{er} janvier 2013, les montants de références sont indexés sur la valeur du point (valeur: 4.630)

Le Conseil, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

D'adopter les modifications portées au régime indemnitaire instauré par délibération du 25 janvier 2008 :

- ✓ Augmentation du crédit pour les IAT de 6 554.12 €,
- ✓ Augmentation du crédit de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires de 762.74 €.
- ✓ Augmenter du crédit de l'indemnité d'exercice de mission de 1 204 €.

Qui donne un nouveau crédit global d'indemnités de 43 686.03 € de 35 165.17 €.

PLAN D'EAU DU BOURG

Le Maire rappelle au Conseil qu'il y a lieu d'établir un dossier de demande d'autorisation pour la mise en place du plan d'eau du Bourg, dossier qui mettra en œuvre les prescriptions imposées par les services de l'Etat.

Cet ouvrage, bien que saisonnier puisqu'il n'est mis en place que durant les deux mois d'été, est soumis :

- à déclaration au titre des articles L 214-1 à L214-6 du code de l'environnement, et relève en particulier de l'article R 214-1 du code de l'environnement (rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0, 3.2.1.0, 3.2.3.0, 3.2.5.0)
- à l'arrêté du 28 novembre 2007, relatant des prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration et relevant de la rubrique 3.1.2.0.
- à l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0

De plus, ce projet est concerné par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 et l'arrêté du 2 février 2009 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques.

Il convient donc d'engager toutes les démarches pour mener à bien cette opération afin que le plan d'eau saisonnier du bourg, puisse être mis en place dès cette saison d'été 2014.

Considérant qu'il convient d'engager une procédure qui permette d'obtenir l'autorisation de mettre en place le plan d'eau saisonnier du Bourg, pour plusieurs années,

Approuve le dossier, dans son ensemble, présenté par la société CEREG, et complété par les sociétés PREDICT et CENEAU, pour la partie prévention et sécurité (installation de stations de mesure des débits d'eau en amont des rivières Hérault et Clarou, et mise en service de veille permanente en cas d'évènement générateur de crue de ces deux cours d'eau) et déposé à la DDTM du Gard

CONNEXION INTERNET A LA MAISON DE PAYS : FIXATION DES TARIFS

Le Maire rappelle au Conseil qu'un ordinateur a été installé à la Maison de Pays, à destination du public, afin que ce dernier puisse utiliser le service Internet. Il conviendrait donc de fixer le tarif d'utilisation de ce service

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

Décide de fixer le tarif de connexion à Internet applicable à la Maison de Pays, pour les administrés, comme suit :

Connexion Internet	Gratuit pour ¼ heure 0.50€ par ½ heure (durée max d'une connexion : 1 heure)
--------------------	--

La présente délibération se substitue à la précédente en date du 8 Juillet 2009

SUBVENTION POUR CLASSE DE DECOUVERTE DES ENFANTS DE MATERNELLE :

Le Maire de Valleraugue rappelle au Conseil qu'une subvention est accordée aux enfants des classes primaires, des collèges, et des lycées.

Il conviendrait d'y ajouter les enfants de la classe de maternelle qui peuvent effectuer de courts séjours.

Cette année, les enfants de maternelle se sont rendus à St Sauveur Camprieu du 12 au 14 juin 2013

18 enfants ont été présents pour l'ensemble du séjour, soit 3 jours

2 ont été absents le premier jour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Considérant qu'une subvention pour voyage scolaire a toujours été attribuée aux élèves de Valleraugue

qui sont scolarisés soit à l'école primaire, soit au Lycée-Collège du Vigan,

Décide de verser une subvention pour les enfants de maternelle à l'association de parents d'élèves qui a payé l'intégralité du séjour, savoir :

- 40€ par enfant, pour les 18 enfants présents les 3 jours
- 20€ par enfant, pour les 2 enfants présents seulement 2 jours

CONVENTION DU 17 AVRIL 2008 AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS DE LA LOZERE, PORTANT AUTYORISAION D'OCCUPER DES TERRAINS EN FORET DOMANIALE DE L'AIGOUAL POUR L'EXPLOITATION DELA STATION DE SKI DE PRAT-PEYROT- avenant n° 1

Le Maire rappelle au Conseil la délibération du 11 décembre 2007 ainsi que la convention du 17 avril 2008 portant autorisation d'occuper des terrains en forêt domaniale du Mont-Aigoual, commune de Meyrueis pour les terrains correspondant aux emprises des remontées mécaniques, à l'aménagement du domaine skiable et à toute installation connexe.

Suite au déplacement de la piste de ski école qui a été réalisé en 2011, les équipements s'en trouvent modifiés comme suit :

Equipements	Quantité	observations
Pistes de ski alpin (descente ou liaison)	16 pistes	Il s'agit du périmètre d'exploitation des pistes
Téleskis	12	Prat-Peyrot (2), Sources de l'Hérault (2), Brèze , les Cougourles (2), l'Ermitage (3), les Tindelles (2) y compris réseau alimentation électrique
Abris	10	Démontables en bois
Grand Panneau	1	Panneau d'information sur support
Chalet	1	Billetterie
Canons à neige	87	Y compris réseau d'alimentation en eau

La surface totale concédée est arrêtée à 27,67 ha.

Il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention.

Le Conseil,

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

Donne son accord à l'avenant prenant en compte la nouvelle situation

Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

OBJET : Régie Municipale 1 - station de ski

Tarifs des remontées mécaniques saison 2013/2014

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs des tickets pour l'utilisation des téléskis en vue de la saison 2013/2014 :

Tarifs applicables SAISON 2013/2014 :

Journée Comité Régional	15,50
-------------------------	-------

½ Journée Adulte Matin (de 9h à 13h)	10,80
½ Journée Adulte Après-midi (de 13h à 17h)	12,50
½ Journée Enfant Matin (de 9h à 13h)	4,60
½ Journée Enfant Après-midi (de 13h à 17h)	5,80
Journée adulte	18,50
Journée enfant (jusqu'à 16 ans)	8,70
Journée lycéen (de 16 à 18 ans)	8,70
Journée étudiant (avec carte étudiant)	8,70
Journée promotionnelle (JEUDI)	7,20
Groupes adultes	14,90
Groupes scolaires (du lundi au vendredi + journée Glisse)	6,60
Forfait 2 jours Adultes	33,20
Forfait 2 jours Enfants	14,80
Forfait 3 jours Adultes	49,20
Forfait 3 jours Enfants	23,10
Forfait 7 jours Adultes (avec photo)	91,50
Forfait 7 jours Enfants (avec photo)	42,00
Prestations réduites (<i>peu de neige</i>)	12,30
Moniteur	GRATUIT
Forfait SAISON Adulte	166,00
Forfait SAISON Enfant	78,40

REGIE MUNICIPALE 2 - CHALET D'ACCUEIL : TARIFS DES CONSOMMATIONS SAISON 2013/2014

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le prix des consommations du Snack-bar pour la saison 2013/2014

Tarifs applicables :

⇒ **HORS D'ŒUVRE :**

Pizza, quiche, croque-monsieur	3.90 €
Salade composée	3.60 €
Assiette cévenole : (pâté, jambon, saucisson)	5.80 €
Pain individuel	0.75 €
Sandwiches (jambon cuit/beurre ou pâté)	4.50 €

⇒ **VIANDES :**

Plat du jour :	10.50€
Steack hâché frites	7.30€
Saucisse frites	7.30€
Entrecôte garnie	13.10€

⇒ **DESSERTS :**

Pâtisserie	2.70 €
Fromages : portion camembert	1.60 €
autre portion	1.70 €
Fruits, compote, yaourt	1.10 €
Crème caramel	2.70 €
Tartes Myrtilles-Framboises	2.70 €
Beignets	1.00 €

⇒ **BOISSONS :**

Vin en pichet (rouge, rosé ou blanc) :	
¼ litre de vin	1.60 €
½ litre de vin	2.70 €
1 litre de vin	3.80 €
Vin en bouteille 75 cl (rouge, rosé ou blanc)	5.80 €
Eaux minérales :	
Vittel 25 cl	2.70 €
Perrier 33 cl	2.70 €
San pellegrino 50 cl	2.70 €
Cristaline 50 cl	1.60 €
Cristaline 1.5 l	2.70 €
San pellegrino 1l	3.80 €
Orangina	2.70 €
Bière bouteille 1664	2.70 €
Bière pression	2.40 €
Bière Caussenarde	3.10€
Nestea	2.70 €
Coca-Cola	2.80 €
Schweppes tonic	2.70 €
Schweppes agrumes	2.70 €
Cacolac	2.70 €
Jus de fruit	2.70 €
Sirop	1.60 €
Café	1.60 €
Capuccino	3.40 €
Viandox	2.20 €
Chocolat	2.70 €
Infusion, thé	2.10 €

Vin chaud	3.40 €
Thé au lait ou citron	2.40 €
Café crème grand modèle	2.60 €
Supplément sirop ou citron	0.30 €
Lait chaud	2.20 €

⇒ **APERITIFS :**

Baby	2.40 €
Whisky	4.80 €
Pastis	1.80 €
Martini blanc ou rouge	2.70 €
Vin cuit	2.70 €
Liqueur	3.30 €
Grog	2.70 €

⇒ **MISE DE TABLE et HORS SACS :**

Tickets entrée Hors sacs, la place	1.00 €
Barquette de frites	2.70 €
Repas Chauffeur car et journée glisse	13.70 €
Repas groupe scolaires (steack hâché 100 gr et garniture + dessert)	7.20 €

REGIE MUNICIPALE 3 - CHALET MONT AIGOUAL : Tarifs du snack bar saison d'été 2014

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le prix des consommations du snack bar pour la saison d'été 2013 :

SALADES :

Salade Verte.....	3.60 €
Salade de Tomates.....	4.60 €
Salade du Chevrier (Salade, chèvre, lardons, tomates)	6.80 €
Salade Mont Aigoual (Salade, tomates, magrets fumés, sauce échalote, champignons, vin blanc)	6.80 €
Salade 4 000 Marches (Salade, 1/2 pied de porc)	6.80 €
Salade Montagnarde (Tartine de Pain, Jambon de Pays, Pommes de terre, Reblochon).....	6.80 €

OMELETTES :

Nature	3.80 €
Avec salade + frites	7.00 €

Aux cèpes	6.80 €
Avec salade + frites	9.70 €
Paysanne (lardons, pomme de terre, oignons)	5.70 €
Avec salade + frites	8.60 €

VIANDES :

Steak hâché, frites	7.20 €
Saucisse grillée, frites	7.20 €
Entrecôte garnie.....	12.80 €

ENTREES :

Barquettes de frites.....	2.80 €
Assiette du berger (jambon sec, saucisse sèche, pâté, saucisson, ½ pèlardon)	8.10 €

FROMAGES :

Camembert.....	1.60 €
Roquefort portion.....	1.70 €
½ pèlardon.....	1.70 €

<u>PLAT DU JOUR</u>	9.95 €
----------------------------------	--------

<u>REPAS CHAUFFEUR</u>	13.70 €
-------------------------------------	---------

SANDWICHES :

Jambon cuit-beurre.....	4.40 €
Pâté	4.40 €
Saucisson-beurre	4.40 €
Jambon cru ou sec	4.40 €
Gruyère	4.40 €
Supplément gruyère, cornichons, etc	0.50 €

DESSERTS / PATISSERIES MAISON

Tarte Framboises-myrtilles	2.70 €
Tarte framboises	2.70 €
Tarte pommes à la Cévenole.....	2.70 €
Tarte Myrtilles.....	2.70 €
Salade de fruits + chantilly	2.70 €
Glace (1 boule)	1.35 €

Supplément chantilly	1.00 €
Crème caramel	2.70 €

VINS / EAUX MINERALES :

Vin en pichet :

¼ vin rouge, rosé ou blanc.....	1.60 €
½ vin rouge, rosé ou blanc.....	2.70 €
1 litre vin rouge, rosé ou blanc.....	3.80 €
Vin Terrasses Cévenoles (bouteille).....	5.80 €
Badoit 1 l.....	3.70 €
San Pellegrino 1 l.....	3.70 €
Cristalline 1.5 l.....	2.60 €
Cristalline 50 cl.....	1.60 €
Vichy St Yorre 25 cl.....	2.70 €
Vittel 25 cl.....	2.70 €
Perrier 33 cl.....	2.80 €
San Pellegrino 50 cl.....	2.80 €

Eau plate (litre)	3.10 €
-------------------------	--------

BOISSONS :

Bière bouteille 1664	2.70 €
Bière pression.....	2.40 €
Bière Caussenarde	3.10 €
Coca-Cola	2.80 €
Coca-Cola light	2.80 €
Orangina	2.80 €
Schweppes Tonic.....	2.70 €
Schweppes Agrumes	2.70 €
Nestea.....	2.80 €
Cacolac	2.70 €
Jus de fruit	2.70 €
Sirop	1.45 €
Café.....	1.60 €
Café double	2.70 €
Capuccino.....	3.45 €
Viandox.....	2.15 €
Chocolat.....	2.70 €
Infusion, thé	2.10 €
Thé au lait ou citron	2.35 €
Café crème grand modèle	2.70 €
Supplément sirop ou citron	0.30 €
Lait chaud.....	2.15 €

APERITIFS :

Kir	2.70 €
Fœtus.....	2.40 €
Whisky	4.65 €
Pastis	1.90 €
Martini	2.80 €
Vin cuit.....	2.80 €
Liqueur.....	3.40 €
Grog.....	2.80 €

REGIE MUNICIPALE 3 -CHALET Mont Aigoual : TARIFS DU GITE DE L'AIGOUAL POUR LA SAISON 2014

Le Maire de VALLERAUGUE invite le Conseil Municipal à fixer de nouveaux tarifs pour la saison d'été 2014.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire

Décide de fixer les tarifs du gîte de l'Aigoual à compter de ce jour comme suit :

Adultes :	17.00 euros
Enfants et groupes :	14.00 euros

Les services annexes qui seront proposés, sont tarifés comme suit :

Petit déjeuner :	6.50 euros
Repas du soir :	15.40 euros
Pique-nique :	8.30 euros

DECISIONS DU MAIRE :

Le Maire donne lecture de l'ensemble des décisions qu'il a prises depuis le début de l'année.

QUESTIONS DIVERSES

Maison Place Elysée : modifier le prix de vente, pour le mettre à la valeur de l'estimation, soit 70 000€. Jean-Jacques VIAU souhaiterait louer cette maison, en effet, il doit faire valoir ses droits à la retraite courant 2014, et quittera donc son logement près du foyer rural. Accord est donné tant au prix de vente qu'à la demande de location.

Michel MARTIN et Alain CRISTIANI, iront se rendre compte de l'état de la toiture avant

Ateliers Bagatelle : il conviendrait de scinder en deux un des ateliers (anciennement occupé par l'entreprise de menuiserie VLIEGHE), afin d'en affecter une partie

pour l'entretien et le stockage du linge, ainsi que le stockage des produits d'entretien. Accord est donné.

Bulletin municipal : la date limite pour la remise des articles est fixée au 18 novembre 2013.

Téléthon 2014 : il est fixé au samedi 7 décembre . La chorale chantera au profit de cette manifestation le 1^{er} décembre prochain.

Vœux 2014 : la cérémonie aura lieu en janvier, le soir vers 18 h. et sera suivie d'un apéritif.

Arts de la rue édition 2014 : l'association propose de réaliser une mosaïque avec les enfants de l'école, sur les contre-marches de l'escalier menant au parc Rue des Horts. Le principe est accepté, mais le projet précis devra être préalablement soumis au conseil pour acceptation.

Club des arts martiaux : le club remercie le conseil pour l'aide apportée lors de l'acquisition de nouveaux tatamis

Repas des aînés : il aura lieu le dimanche 15 décembre. Le repas sera préparé par « La Tanière du Goût » et animé par Aurashow (association basée à Valleraugue)

Compte épargne temps : il est possible que le personnel communal puisse épargner du temps (congés ou récupération) sur un compte épargne temps. Accord est donné pour une récupération en temps mais pas en contre-partie financière (6 voix pour une récupération en compte-temps, 4 voix pour une récupération soit en temps soit en argent)

Organisme de contrôle de sécurité : la commune fait annuellement appel à une société de contrôle de sécurité pour ses bâtiments, les honoraires pratiqués sont en constante augmentation aussi, il conviendrait de lancer un appel d'offres, tout comme cela avait été fait pour les contrats d'assurances de la commune. Accord unanime est donné.

Plan du village : une société privée propose de réaliser un plan de la commune qu'elle ferait financer uniquement par les annonces publicitaires (entreprises et commerces locaux et/ou partenaires de la commune). Ce plan serait édité en 2000 ou 3000 exemplaires. Accord de principe est donné sous réserve que la maquette soit préalablement présentée au conseil pour accord.

Club de tennis : une convention doit être signée avec le club de tennis fixant les conditions d'occupation des terrains et d'un local . Un projet a été préparé par la commission des sports et a été présentée aux membres du club. Ce dernier établira le règlement intérieur du club qui sera annexé à la dite convention. Une dernière lecture des documents aura lieu tant par le club que par la commission communale avant d'être approuvé par le Conseil Municipal et déposé en sous-Préfecture.

Calendrier des réunions extra municipales :

14/11 à 14 heures : réunion avec la communauté des communes Cévennes Méditerranée à St Julien de la Nef. Martine BELLAS représentera la commune

20/11 à 15heures : le Préfet de Lozère lance la campagne d'adhésion auprès, des communes de l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes, suite à l'approbation de la charte du PNC. Jean-Claude THION et Willy BLANC représenteront la commune

28/11 à 17h30 : Assemblée Générale constitutive de l'Office de Tourisme intercommunautaire, à Sumène. Willy BLANC représentera la commune.

9 ou 10/12 : Gouvernance de l'Aigoual, et pôle nature des 4 saisons de l'Aigoual
(jour et horaire à préciser)

La séance est levée à 0h.